Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_52-DE

VIGNOC

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 novembre à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 05 novembre 2026
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

PRESENTS : Daniel Houitte, Edith Garnier, Gilles Lesage, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, Maryse Bréhault, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :

Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

Absents :

Alain Monvoisin

Secrétaire de séance : Nolwenn Fougeray

Séance ouverte à 20 h 03.

52 - VAL D'ILLE-AUBIGNE – DECI – PV – MISE A DISPOSITION (entretien à charge de la commune) – AUTORISATION DE SIGNATURE

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	1	1	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte indique que, en 2018 dans le cadre du transfert de compétences des zones d'activités communales à la communauté de communes Val d'ille-Aubigné, elle a réalisé des équipements nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

Afin de régulariser la situation juridique et de définir les modalités de gestion de ces équipements, la communauté de communes a établi un procès-verbal de mise à disposition de biens et d'équipements au profit de la commune de Vignoc, en date du 16 octobre 2026.

Ce procès-verbal concerne l'équipements suivant pour Vignoc:

- **Une réserve incendie n° 21**, mise en service en 2007 ;
- Volume : 120 m³ ;
- Débit : 60 m³ ;
- Raccordement : diamètre 100 ;
- Situation : domaine public (parcelle AB182), espace vert situé devant la parcelle AB175, rue des Noës.

Sont également concernés les équipements et canalisations situés après le compteur de livraison d'eau potable, appartenant au ECBR à la date de signature du procès-verbal.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_52-DE

Le procès-verbal précise que la communauté de communes demeure propriétaire des équipements mis à disposition et que la commune de Vignoc en assure la gestion et assume les obligations qui lui sont confiées à ce titre.

En particulier, la commune devra prendre en charge l'entretien, la maintenance, les réparations nécessaires ainsi que les vérifications permettant de garantir le bon fonctionnement et la disponibilité des équipements de défense extérieure contre l'incendie.

La commune assumera également la responsabilité pécuniaire des dommages relevant des dispositions du procès-verbal, pour les faits intervenant à compter de son entrée en vigueur.

Il est précisé que les équipements sont mis à disposition dans leur état actuel, sans travaux préalables de réparation, de mise en conformité ou de vérification particulière.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2213-32, L. 2225-1 et L. 2225-2 ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements relatifs à la défense extérieure contre l'incendie établi par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné en date du 16 octobre 2026 ;

Considérant que la commune est chargée du service public de défense extérieure contre l'incendie et de la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services d'incendie et de secours ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation des équipements réalisés dans le cadre de l'aménagement de la zone d'activités de la Troptière ;

Considérant que cette mise à disposition permettra à la commune d'assurer la gestion et l'entretien de ces équipements dans le cadre de ses obligations en matière de défense extérieure contre l'incendie ;

Le conseil municipal, à l'unanimité (18 voix pour dont un pouvoir)

- **APPROUVE** le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements relatifs à la défense extérieure contre l'incendie, établi par la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné le 16 octobre 2026, concernant la réserve incendie n° 21 située rue des Noës, dans la zone d'activités de la Troptière.

- **ACCEPTE** la mise à disposition gratuite des équipements désignés dans ledit procès-verbal, la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné conservant leur propriété dans les citions prévues par ce document.

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_52-DE

- **ACCEPTE** la prise en charge par la commune de Vignoc de la gestion et de l'entretien des équipements mis à disposition, comprenant notamment :
  - ✓ leur entretien courant et leur maintenance ;
  - ✓ les vérifications périodiques et le contrôle de leur bon fonctionnement ;
  - ✓ les réparations nécessaires à leur maintien en état de fonctionnement ;
  - ✓ les éventuels travaux de renouvellement relevant des obligations prévues au procès-verbal.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge par le budget communal.

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Daniel HOUITTE.



Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 035-213503568-20261112-DEL_2026_52-DE